

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/6366/Rev.1

18 mai 1965

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

COTE-D'IVOIRE, JORDANIE ET MALAISIE : PROJET DE RESOLUTION

Le Conseil de sécurité,

Prenant acte de la plainte du Sénégal contre le Portugal contenue dans les documents S/6177, S/6196 et S/6338,

Ayant entendu les déclarations du représentant du Sénégal et celui du Portugal concernant les violations par les forces militaires portugaises du territoire sénégalais,

1. Déplore profondément toutes incursions de forces militaires portugaises sur le territoire sénégalais;
2. Réaffirme la résolution S/5293 du 24 avril 1963;
3. Demande à nouveau au Gouvernement du Portugal de prendre toutes les mesures efficaces nécessaires pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal;
4. Demande au Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation.

65-11781

